

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le 08 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, EVERAERE Didier, Adjoint ; DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, conseillers

Excusés : FARYS Béatrice, DUBOIS Marie-Odile, FONTANIVE Bernard, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien, MARTIN Magali

Pouvoir : FONTANIVE Bernard a donné pouvoir à EVERAERE Didier, FARYS Béatrice a donné pouvoir à Hervé VITALI

Quorum : 8/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 01/09/2025

La séance est ouverte à 19h10.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28/07/2025
2. Admission en non-valeur
3. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
 - b. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
 - c. CAUE : architecte conseil, convention
4. Voirie, projets
5. Patrimoine
 - a. Marchés travaux rénovation mairie : avenant
 - b. Tarifs salle communale
6. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
7. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
8. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28/07/2025

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Le Conseil municipal,

Considérant la liste des créances transmises par le SGC d'Annecy pour un montant total de 2,25 Euros ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'admettre** en non-valeur les créances présentées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 2,25 Euros.

3 – Urbanisme

a – compte-rendu de la commission urbanisme

compte-rendu de la commission du 21/08/2025

DP 074 062 25000 33 : Sur parcelle(s) AD 977. Adresse : 135 route de la Culaz. Remplacement d'une piscine abîmée par une autre semi-enterrée octogonale de 6x3m.

compte-rendu de la commission du 04/09/2025

CU 074 062 250000 20 : Sur parcelle(s) AD 1400, 1401, 1406, 1407. Adresse : 355 route de Chaffrey. (Clos Romand)

CU 074 062 250000 21 : Sur parcelle(s) AE 138,139. Adresse : 71 route de la Culaz.

CU 074 062 250000 22 : Sur parcelle(s) AD 394, 397 Adresse : 540 route du Chef-lieu. (

DP 074 062 25000 34 : Sur parcelle(s) AD 1618. Adresse : 619 route des Couvettes.

DP 074 062 25000 35 : Sur parcelle(s) AE 549 Adresse : Route de Ferramant. Création d'une extension de 19.90 m².

DP 074 062 250000 36 : Sur parcelle(s) AE 542 Adresse : 139 route de Ferramant Installation de 18 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER :

N°16/2025 : vente ENSENAT-RIDARD/Cts LIBES-MARTEL :

Sur parcelle(s) AD 289, 490. Adresse : 319 route de la Passerelle. 120 000 €. Pas de préemption.

b – exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°16/2025 a été reçue en mairie le 25/08/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°289, n°490 (consistant en terrain bâti à usage d'habitation d'une surface de 1 037 m²) ;
- que le prix de la vente est de 120 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°289, n°490.

c – CAUE : architecte conseil, convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au service de conseil architectural, urbain et paysager

Considérant que la commune de Charvonnex a décidé d'adhérer au groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture, urbanisme et paysage pour les besoins des collectivités adhérentes en vue d'apporter au porteur de projet un conseil gratuit

Considérant que les collectivités adhérentes au service sont les suivantes : la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les communes de Charvonnex, Groisy, Quintal, Talloires-Montmin et Saint-Jorioz

Considérant que la convention constitutive du groupement fixe les règles applicables au groupement, ainsi que la désignation et le rôle du CAUE en qualité de coordonnateur du groupement. Elle fixe par ailleurs le rôle et les engagements de la collectivité, à savoir la mise à disposition d'un lieu de permanence et la fixation des rendez-vous avec l'architecte conseil qui sera désigné sur son territoire.

Considérant la durée de la convention d'une année renouvelable trois fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

Considérant les modalités financières qui fixent la répartition de coûts entre le CAUE et la collectivité. Il est précisé que le coût estimatif annuel est fixé à 3 500 dont 1000 € sont pris en charge par le CAUE dans le cadre de sa participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour l'organisation de la mise en concurrence pour le marché de prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.
- **D'approuver** la convention (telle que jointe en annexe de la présente délibération) constitutive du groupement de commandes désignant le CAUE en qualité de coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.
- **D'autoriser** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tous documents, notamment contractuels, nécessaires à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- **De Donner** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De Prendre Acte** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront prévues au budget primitif 2026.

4 – Voirie/grands projets

- une consultation est en cours pour demander des devis pour des travaux de marquage au sol (bandes blanches, dents de requins, etc),
- une consultation est également en cours pour rénover la signalisation avancée des passages à niveau,
- problème d'écoulement des eaux pluviales route de l'Eglise : le dossier est en cours auprès de l'assureur et de l'avocate de la Commune,
- projet de piste cyclable sur la RD 1203 : le cabinet ALP'VRD doit revoir la répartition des coûts avec Grand Annecy.

5 – Patrimoine

a – marchés travaux rénovation mairie : avenant

Considérant les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie ;
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De valider** les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
13	Courants forts et courants faibles	BEE	69 662,52€ HT 83 595,02€ TTC	9 274,43€ HT 11 129,32€ TTC (avenant n°01)	60 388,09€ HT 72 465,71€ HT

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

b – tarifs location salle communale à partir du 08 septembre 2025

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide que** le matériel de sonorisation est inclus dans le prix de la location.
- **Décide que** seules les réservations ayant fait l'objet d'une confirmation écrite adressée à Monsieur le Maire seront prises en compte.
- **Décide que** les conditions de location sont définies dans une convention à établir à chaque location.
- **Décide de fixer** dans le tableau présenté ci-dessous les tarifs pour la location de la salle communale Raymond CHABORD à compter du 08/09/2025 :

TARIFS 2025 (à compter du 08 septembre)	
USAGERS DE CHARVONNEX	
ASSOCIATIONS	
Réunion	Gratuit
Soirée repas 1 fois/an	Gratuit
Réveillon 31 décembre	630,00 €
Activités loisirs 1fois/semaine	Gratuit
Activités loisirs	20,00€/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	480,00 €
Repas privé/mariage	530,00 €
Réveillon 31 décembre	1 030,00 €
Samedi après-midi (14h-18h)	330,00 €
COPROPRIETES	
Assemblée générale annuelle	50,00 €

USAGERS EXTERIEURS	
ASSOCIATIONS	
Réunion	250,00 €
Soirée repas (soirée du 31/12 exclue)	930,00 €
Activités loisirs	35,00 €/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	580,00 €
Repas privé/mariage	1 080,00 €
CAUTION	
Matériel, bâtiment	1 000,00 €
Nettoyage	350,00 €

c – travaux de rénovation de la mairie : les travaux des aménagements extérieurs débutent le 22/09/2025.

6 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

- rentrée scolaire : 214 élèves,
- proposition de nouvel horaire d'ouverture pour la bibliothèque (mardi, jeudi, vendredi de 16h40 à 18h ; mercredi de 16h à 18h ; samedi de 10h à 12h30),
- manifestation Octobre rose : le 25 octobre à Charvonnex.

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

8 - Questions diverses

- compte-rendu des décisions du Maire :
 - o décision n°01/2025 : ligne de trésorerie 180 000€,
 - o décision n°02/2025 : ligne de trésorerie 200 000€.
- Radar pédagogique placé côte de la Fruitière : la vitesse maximale relevée est de 70 km/h.

La séance est levée à 20h20.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michèle MORAND, Conseillère